

RÈGLEMENT DU JEU

« Le Rendez-vous : Nouveau départ »

Les conditions et modalités du jeu « Rendez-vous : Nouveau départ » (ci-après le « Jeu ») sont prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »). Toute violation d'une ou de plusieurs stipulations du Règlement pourra, à la discrétion de la Société Organisatrice, entraîner la disqualification d'un Participant au Jeu.

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

Société organisatrice : Les Ateliers Crépus, société par actions simplifiées, immatriculée sous le SIREN 894261635, est en activité depuis 2 ans. Implantée à PARIS (75011), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la vente à distance sur catalogue spécialisé (ci-après « la Société Organisatrice »).

Durée : Du lundi 22 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2023 à minuit (CET). (ci-après la « Durée »).

Objet : Le Règlement détermine les conditions et modalités du Jeu gratuit et sans obligation d'achat « Le Rendez-vous : Nouveau départ », par lequel la Société Organisatrice offre à (1) Participant(e) tiré(e) au sort (1) carte cadeau Les Ateliers Crépus d'une valeur de 250€.

Ce Jeu est sans obligation d'achat. Un achat n'augmentera nullement les chances de gain.

Article 2. Modalités de participation

2.1. Le Jeu est ouvert à tous les résidents de France métropolitaine, DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe, La Réunion et la Guyane) exclusivement, majeurs au jour de leur inscription, disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille (ci-après les « Participant(e)s »).

2.2. Pour pouvoir participer au Jeu et avoir une chance de gagner le « Lot » (tel que définit ci-après), les Participant(e)s doivent :

S'inscrire en remplissant un formulaire via cette URL :

<https://lesatelierscrepus.com/jeu-concours/>

Un(e) Participant(e) ne pourra remplir qu'une fois le formulaire et l'adresse mail renseignée doit être valide. Les participations avant ou après la Durée ne seront pas prises en compte.

En prenant part au Jeu, le/la Participant(e) accepte le présent Règlement.

3.1. (10) Participant(e)s seront désigné(e)s Gagnant(e)s le lundi 29 janvier, lors d'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice, de manière aléatoire, parmi la liste des Participant(e)s répondant aux conditions mentionnées à la section 2.2. des présentes,
(ci-après les « Gagnant(e)s»).

3.2. Les Gagnant(e)s seront informé(e)s par mail dans le délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa désignation. Si les Gagnant(e)s : (i) ne peut pas être contacté(e)s ; (ii) ne répondent pas dans les sept (7) jours suivant le jour de la tentative par la Société Organisatrice de le contacter et/ou (iii) refusent le Lot décrit à l'article 4, ce(tte)s dernier(e)s renoncent définitivement aux droits de gagner et de recevoir le Lot, et des Gagnant(e)s suppléant(e)s seront désigné(e)s, toujours par tirage au sort. Après avoir contacté les Gagnant(e)s et vérifié qu'ils/elles satisfont à l'ensemble des modalités de participation du Jeu en se soumettant notamment aux éventuelles vérifications supplémentaires requises par la Société Organisatrice, les Gagnant(e)s seront définitivement déclaré(e)s « Gagnant(e)s » du Jeu.

4.1 Le Lot sera décerné aux Gagnant(e)s qui sont obligatoirement des Participant(e)s répondant aux modalités de participation.

4.2 Le Lot consiste en (1) carte-cadeau Les Ateliers Crépus d'une valeur de 250€. Dans l'hypothèse où les Gagnant(e)s n'auraient pas utilisé le Lot dans le délai requis, le Lot sera définitivement perdu, sauf dans le cas où les conditions sanitaires ne lui auraient pas permis d'en bénéficier selon les modalités initialement prévues.

Le Lot est personnel et n'est ni échangeable, ni remboursable en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot par un autre de nature et de valeur équivalentes, sans que cela ne puisse générer une réclamation de la part des Gagnant(e)s.

Article 5. Remise du Lots

Les Gagnant(e)s seront contacté(e)s par téléphone ou par mail dans le délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa désignation et recevront la confirmation dans le délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la confirmation de ses coordonnées. Le Lot sera envoyé par voie électronique ou postale. Les Gagnant(e)s devront donc communiquer leurs adresses emails et/ou postales à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si l'adresse est erronée.

Du fait de l'acceptation du Lot, les Gagnant(e)s autorisent la Société Organisatrice à utiliser son nom et son prénom sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment internet et les réseaux sociaux, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot gagné, aux fins de promouvoir les résultats du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, dysfonctionnements de l'Internet ou de la messagerie, intervenus lors de la participation au Jeu.

Article 6. Conditions particulières des publications

Il est formellement interdit aux Participant(e)s de publier ou poster tous textes, déclarations, citations, photographies, images ou plus généralement tout contenu obscène, diffamatoire, en violation avec les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers, ou dispositions légales et réglementaires.

Article 7. Stipulations diverses

Les Participant(e)s s'engagent à respecter l'ensemble des conditions de participation du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de toute perte, tout dommage du fait de l'acceptation du Lot.

Elle décline toute responsabilité pour toute perte, tout retard, erreur, en particulier du fait d'une défaillance des équipements informatiques, logiciels, navigateurs Internet, réseaux informatiques ou connexion Internet.

Elle se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout(e) Participant(e) qui tenterait de porter atteinte au déroulement du Jeu, notamment par l'utilisation de robot ou tout procédé automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier le Jeu en cas d'impossibilité de le finaliser, en raison d'un événement de force majeure, ou de tout bug, virus, intrusion ou erreur technique.

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français. Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de Paris.

Article 8. Informatique et Libertés

Les noms et coordonnées des Participant(e)s sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations.

personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email à l'adresse contact@lesatelierscrepus.com

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participant(e)s sont invité(e)s à se référer à la Charte de Confidentialité disponible sur <https://lesatelierscrepus.com/conditions-generales-de-vente/>

Article 9. Droits de Propriété Littéraire et Artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. La marque citée est une marque déposée/enregistrée par son propriétaire.